



COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20230116-2023D003-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D003

SEANCE DU 16 JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **SEIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI- André TRUCHET- Florence DRILLAT-Philippe BOST- Charline PHILIPPON- Marcel BERTINO-Nathalie BRAUN- Sandra MALENFANT-Yannick MILLERET-Martine MARTY-Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX.

Représentés : Gauthier SCHNEIDER donne procuration à Mathilde SONZOGNI,

Sindy JACQUET donne procuration à André TRUCHET

Valérie BENEDETTO donne procuration à Florence DRILLAT.

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 09/01/2023

Secrétaire de séance : Philippe BOST.

CONSTITUTION DE SERVITUDE NON AEDIFICANDI

Madame le maire expose que la parcelle B 2242 qui jouxte la maison de la tour fait l'objet d'une vente à Madame Anne-Karine FAVRE-BONTE.

Madame le maire rappelle l'intérêt patrimonial et architectural du site de la maison de la tour, copropriété dont la commune fait partie.

Afin de préserver l'intérêt de ce site et d'empêcher toute construction pouvant nuire à l'harmonie du secteur, il est proposé d'établir un acte authentique portant création d'une servitude de non aedificandi devant grever la parcelle B 2242 appartenant à Madame Anne-Karine FAVRE-BONTE et profitant aux parcelles B 1552 et 1554 appartenant à la Commune dans les termes figurant dans le projet d'acte joint.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le maire à signer l'acte de constitution de servitude à intervenir.

Après discussion et vu le projet d'acte, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de non aedificandi sur la parcelle B 2242 appartenant à Madame FAVRE-BONTE ,
- **PRÉCISE** que les frais de notaire seront à la charge de la propriétaire dans le cadre de l'acquisition ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires et l'acte rédigé en l'étude de Maître BLANC, Notaire à LA CHAMBRE.

Pour copie conforme, le maire, Mathilde SONZOGNI

